

Caractéristiques

Pour les personnes physiques, c'est-à-dire les particuliers, Énergie Solidaire est ouvert aux dons dits "classiques". Un dispositif qui permet à toutes et à tous de s'engager à la hauteur de ses moyens.

Deux possibilités pour devenir donateur·rice chez Énergie Solidaire :

↳ Le don ponctuel

Réaliser un don financier unique, notamment lors de période de campagne de collecte, ou parce que l'on soutient la vision, et l'action du Fonds.

Les dons peuvent être réalisés par :

- carte bancaire
- prélèvement automatique avec mandat SEPA
- chèque

↳ Le don mensuel

Réaliser un don financier récurrent, tous les mois, pour assurer un soutien régulier au Fonds et à ses actions.

Les dons peuvent être réalisés par :

- prélèvements automatiques avec mandat SEPA



Mon don

DON PONCTUEL

15,00€

25,00€

50,00€

100,00€

Montant libre

DON MENSUEL

5,00€

10,00€

15,00€

20,00€

Montant libre / mois

Je souhaite un reçu fiscal au titre de l'Impôt sur le Revenu (IRPP)

Je ne souhaite pas recevoir de reçu fiscal

Votre don de 10.00€ ne vous coûte que 3.40€

Aperçu de la page de souscription

Défiscalisation

Énergie Solidaire en tant qu'organisme de collecte à but non-lucratif opérant sous le régime de l'intérêt général, édite des reçus fiscaux permettant à ses donateur·rices de déduire le montant de leur don de leurs impôts sur le revenu, **à hauteur de 66%**, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Les reçus fiscaux sont en général envoyés au premier trimestre de l'année qui suit le don.

Que deviennent les dons ?

Énergie Solidaire reverse les dons à des associations reconnues d'intérêt général, **qui agissent localement contre la précarité énergétique, sur le volet "logement"**. Une part des fonds collectés sert également au fonctionnement du Fonds : suivi des projets soutenus, organisation de la collecte de fonds, communication...



Découvrez d'autres formes de soutien sur :

<https://www.energie-solidaire.org/agissez-a-nos-cotes/>